

SURVEYFERT S.A.

Z.I. du Port Angot – rue Joliot-Curie

76 410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Tél. 02.31.89.71.86

Fax. 02.31.89.71.87

Mail : ftardy@orange.fr

Préfecture de la Seine-Maritime

Bureau des ICPE

7, place de la Madeleine

76 000 Rouen

Petit-Couronne, le 26.07.2019

Objet : Demande d'enregistrement ICPE rubrique 2160-1

Je soussigné, **Fabrice TARDY**, agissant en qualité de Directeur Général de la société **SURVEYFERT S.A.**

<i>Adresse du siège</i>	Z.I. du Port Angot – rue Joliot-Curie 76 410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
<i>SIRET</i>	379 245 111 00032
<i>Code APE</i>	5224A – Manutention portuaire

ai l'honneur de vous transmettre **la demande d'enregistrement** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relative au projet d'activité de stockage de tourteaux de soja et assimilés sur la plateforme logistique Quai de Petit-Couronne (QPC) du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

<i>Adresse du site concerné par la présente demande</i>	Boulevard Maritime, Quai de Petit-Couronne 76 650 Petit-Couronne, Normandie, France Grand Port Maritime de Rouen
<i>Coordonnées Lambert II étendu</i>	X ~ 1 555 884 m Y ~ 9 133 930 m
<i>Cadastre</i>	Petit-Couronne Section : AB

Le projet comprend l'exploitation d'un magasin à plat de 5 170 m² pour un stockage de tourteaux de soja et assimilés, magasin qui a fait l'objet d'un permis de construire déposé lors du précédent enregistrement relatif à la rubrique 2517.

Le projet est soumis à **enregistrement** au titre de la **rubrique 2160-1** de la Nomenclature des ICPE.

N° de rubrique	Intitulé et règle de classement	Volume de l'activité	Régime de classement
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ : (E)</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (D)</p>	<p>Tourteaux de soja et assimilés : 23 000m³</p>	E

Le site SURVEYFERT de Petit-Couronne dispose actuellement de plusieurs ICPE qui ont fait l'objet d'une déclaration :

- Rubrique 1532 : stockage en vrac de plaquettes forestières – volume inférieur à 20 000 m³ ;
- Rubrique 2517 : station de transit de produits minéraux – surface de 9 990 m² ;
- Rubrique 2714 : transit de broyats de pneus déchiquetés – volume inférieur à 990 m³ ;

A noter qu'une procédure d'enregistrement pour la rubrique 2517 est en cours d'instruction à ce jour (dossier déposé en mai 2019).

Un changement d'exploitant de TCM vers SURVEYFERT a également été effectué en juin 2019 pour l'activité 2516 (activité de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés soumise à déclaration).

Le présent dossier comporte les éléments demandés aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement.

Demande de dérogation à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement

Pour des raisons techniques, nous sollicitons une dérogation à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement relative à l'échelle employée au niveau du plan de masse de l'installation (1/500 au lieu de 1/200).

Demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté du 26 novembre 2012

L'article 5 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que :

Les différentes parties du silo (la tour de manutention, la fosse d'élévateurs, les cellules fermées, les bâtiments abritant les cellules ouvertes et les galeries) sont implantées à une distance minimale de la limite du site de 1,5 fois leur hauteur telle que définie en annexe V, avec un minimum de 25 mètres.

Ces distances minimales d'éloignement sont comptées à partir des contours de la partie de silo concernée.

Le magasin n°2 est implanté à une distance de 13 m de la limite du site soit à une distance inférieure à 25 m. Une convention tri-partite (ANNEXE 5 du présent dossier) a été signée entre les différents exploitants afin de :

1. préciser les zones de risques générées par leurs activités réciproques,
2. partager la connaissance des conséquences,
3. garantir dans ce cadre le maintien des conditions d'exploitation et de sécurité telles qu'échangées et validées par les services de l'Etat

En conséquence, nous sollicitons une dérogation à cet article pour la distance d'implantation du magasin par rapport aux limites du site.

Demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 26 novembre 2012

L'article 14-III de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que :

III. — Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site.

Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :

- *largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;*
- *longueur minimale de 10 mètres,*
- *présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».*

La longueur du bâtiment de stockage est de 110 m. En tenant compte, des distances d'ensevelissement, la largeur de la voie entourant le magasin est insuffisante pour un croisement des engins.

Cependant, le magasin est accessible depuis l'Est et l'Ouest (cf. plan ci-après).

A noter que côté Sud du magasin, les engins incendie peuvent circuler sur toute la longueur de la voie située entre le magasin principal et la noue située entre ce magasin et les 2 nouveaux magasins (l'accès à cette voie peut également être effectuée depuis l'Est et l'Ouest du site).

Le retournement des engins peut s'effectuer au niveau Ouest et Est.

